OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES AVOCATS

# RAPPORT D'OBSERVATION JUDICIAIRE
# Procès de Sezen Uçar
# Cas 2026/160
# Audience du 24 Septembre 2026

## I. CONTEXTE DE L'AUDIENCE

### 1. Rappel des faits

*[Rappel des faits pertinents et contestés]*

*Mi Février 2026, 101 personnes ont été arrêtées parmi lesquelles des journalistes, des activistes environnementaux, des personnes membres d'associations de femmes victimes de violences, des représentants de partis politiques et des avocats.*

*A la suite de ces arrestations 85 d'entre elles ont été soit placées en détention, soit assignées à résidence, soit placées sous contrôle judiciaire.*

*Sezen Uçar, avocate qui exerce au sein du cabinet EHB, cabinet de défense des oppressés, était également visée par cette procédure mais comme elle se trouvait alors en France où elle devait participer à des conférences elle n'a pu être arrêtée.*

*En dépit des risques encourus, cette dernière a décidé de rentrer en Turquie mi- Avril 2026. A son arrivée à l'aéroport d'Istanbul le 13 Avril elle a été arrêtée puis placée en détention le lendemain.*

*Les faits qui lui sont reprochés sont en lien direct avec son activité d'avocat.*

*Il est important de savoir que déjà en 2017, Sezen Uçar avait fait l'objet d'une procédure et avait été détenue pendant une année. Cette procédure se trouve toujours en cours à l'heure actuelle. Une audience a eu lieu le 3 Juillet 2026 à l'occasion de laquelle ses avocats ont demandé sans succès la jonction des procédures.*

### 2. Rappel de l'enquête

*[Durée de l'enquête / rappel des éléments pertinents / auditions / analyse de l'enquête]*

*L'enquête concernant cette seconde procédure a débuté en Décembre 2025.*

*Seul un nouveau témoin a été entendu à charge contre notre consœur, témoin qui s'est par la suite rétracté. Il était détenu lors de son audition et est revenu sur ses déclarations postérieurement indiquant avoir fait l'objet de pressions de la part des policiers.*

*La dizaine de témoins qui figurent au dossier avaient été entendus dans le cadre de la première procédure et sont au surplus, pour la plupart, des témoins anonymes.*
*Ont été également versés au dossier des posts de notre consœur sur les réseaux sociaux, soit qu'elle a participé à des évènements publics, soit qu'elle a repris des posts de ses clients.*
*La plupart des éléments ont déjà été discutés dans le cadre de la procédure de 2017.*

### 3. Rappel de la procédure judiciaire

*[Type d'audience : Audience d'appel / de renvoi*
*Rappel des audiences antérieures*
*Acte d'accusation]*
*Bien que détenue depuis 6 mois, Sezen Uçar n'avait pas encore été entendue jusque-là.*
*L'audience du 24 Septembre qui se tenait devant la 26 ème chambre de la haute cour criminelle du tribunal de Caglayan était donc la première et avait pour but qu'il soit procédé à son audition.*

*Etait également prévue l'audition de Mustafa Tezel le témoin qui s'est rétracté.*

*Bien que plus de 80 personnes soient poursuivies, l'audience du 24 Septembre ne concernait que notre consoeur et au moment du jugement final elle sera également jugée seule.*

*Sezen Uçar est poursuivie du chef d'appartenance à un parti interdit à savoir le MKLP, parti communiste marxiste-léniniste. Il lui est également reproché d'avoir refusé de communiquer ses codes d'ordinateur et de téléphone portable aux services de police.*



## II. DÉROULÉ DE L'AUDIENCE DU 24 Septembre 2026

*[Rendre compte des : Témoignages / Réquisitions / Moyens soulevés par la défense / Délibéré]*
*Le public venu pour assister à l'audience était nombreux. Il était composé essentiellement d'avocats venus soutenir leur consœur mais également de représentants d'associations, d'anciens clients ainsi que d'une parlementaire.*
*Le Bâtonnier d'Istanbul était présent.*
*Nous étions par ailleurs 7 observateurs venus de 4 pays différents.*



*La capacité de la salle d'audience étant insuffisante pour accueillir tout le public une deuxième salle d'audience a été ouverte avec une retransmission en visio-conférence.*
*Les avocats français présents ont bénéficié d'un interprétariat en langue française. Pour les autres observateurs une traduction en anglais a été effectuée sur whats up.*

*Sezen Uçar s'est exprimée longuement sur les faits qui lui sont reprochés. Elle conteste être membre du MKLP. Elle a indiqué être vice-présidente du parti ESP, parti socialiste des opprimés, qui,lui, est un parti autorisé.*
*Elle justifie le refus de communiquer ses codes par le secret professionnel et son droit à la vie privée. Pour elle, les faits qui lui sont reprochés sont directement en lien avec son activité d'avocat. L'enquête a mis en évidence les interactions entre les personnes sans se pencher sur les raisons de ces interactions.*
*Ainsi, si elle a pu dire à ses clients qu'elle a assisté au commissariat de se taire, il s'agissait là d'un simple rappel de leurs droits et non pas d'une injonction.*

*Elle a justifié de tous les mouvements d'argent avec ses clients et notamment du versement qu'elle a opéré en faveur de l'un de ses clients qui représentait une indemnité qui avait été allouée à ce dernier par la Cour Constitutionnelle.*
*Les réunions auxquelles elle a assisté étaient des réunions ou des évènements publics autorisés.*
*Les posts qu'elle a repris étaient ceux de ses clients.*

*A ensuite été entendu le témoin Monsieur Tezel. Sur l'appartenance de Sezen Uçar au MKLP, celui-ci a indiqué ne rien savoir à ce sujet et n'avoir jamais rencontré Sezen personnellement. Il a contesté les propos qui lui étaient prêtés lors de son interrogatoire par les services de police. Enfin, sur la question d'un des avocats de notre consœur, il a acquiescé au fait qu'il avait fait l'objet de menaces pour témoigner en ce sens.* ***Le témoin qui s'est exprimé alors que des policiers en civil assistaient à l'audience au fond de la salle m'est apparu particulièrement apeuré.***

*Le bâtonnier Kaboglu a ensuite pris la parole le premier. Il a insisté sur le fait qu'il intervenait non pas en qualité d'avocat de la consœur poursuivie mais dans son rôle de bâtonnier. Il a tout d'abord souligné la présence d'observateurs étrangers. Il a évoqué la problématique des avocats qui font l'objet de poursuites alors qu'ils ne font qu'exercer leur profession. Se référant à la constitution turque, il a rappelé que le principe était la liberté et a évoqué les problèmes de surpopulation à la prison de Bakirkoy, lieu de détention de Sezen Uçar. Il a également rappelé que la constitution prévoit la liberté d'expression ainsi que l'importance pour la Cour de se montrer indépendante.*

*Le premier avocat de Sezen, notre confrère Cakmak, a plaidé. Il a également rappelé la présence d'observateurs étrangers.*
*Il a ensuite fait valoir la règle non bis in idem. L'enquête concernant cette procédure a débuté en Décembre 2025. Or, figurent au dossier des éléments notamment des témoignages, qui sont antérieurs, afférents à la première procédure. Les poursuites auraient dû être abandonnées ou les quelques éléments supplémentaires obtenus auraient dû être versés au premier dossier. D'autres personnes poursuivies dans les deux procédures ont obtenu une jonction. De ce fait, les conditions fixées par l'article 100 du code de procédure criminelle pour permettre l'arrestation de Sezen Uçar n'étaient pas réunies. La loi a été appliquée de mauvaise foi dans ce dossier.*

> *La deuxième avocate, notre consœur Gonul, a alors pris la parole. Elle a fait valoir que sur les 13 témoignages présentés seul un est nouveau, celui qui est contesté. Les témoignages recueillis sont sans valeur probante car ils ne font état que d'informations susceptibles d'être obtenues publiquement. On ignore les circonstances dans lesquelles les témoins ont pu avoir connaissance des faits relatés. Le recueil des preuves a été opéré dans des conditions contraires à la loi. De la même façon, elle a plaidé qu'il ne*

*pouvait être reproché à Sezen Uçar d'avoir été présente au 30 ème anniversaire du journal Atilim dans la mesure où il s'agissait d'un événement public et où, au surplus, l'avocate est le conseil de ce journal. Elle a ajouté qu'on ne pouvait pas non plus reprocher à Sezen, les opinions exprimées auprès des télévisions étrangères concernant les arrestations de Février.*
*Sezen Uçar a déjà fait l'objet d'une mesure d'interdiction de se rendre à l'étranger qui a duré 7 ans. Au regard de la constitution, il n'est pas possible de nouveau de prononcer une telle interdiction car elle dépasserait alors la durée maximale autorisée.*
*Il a été demandé sa remise en liberté.*

*L'audience a alors été suspendue sans que le procureur général se soit exprimé et la salle a été évacuée. Au bout de quelques minutes il nous a été annoncé la remise en liberté de Sezen Uçar.*

## III. ANALYSE CRITIQUE DU PROCÈS ET DE L'AUDIENCE

*Faire une analyse critique*
*Rendre compte des analyses critiques faites par les personnes rencontrées (confrères, parties au procès, journalistes…)*

*Cette procédure a tout d'une procédure baillon à l'encontre d'un avocat pour l'empêcher d'accomplir sa mission ou l'en dissuader.*
*Sezen Uçar avait été placée en détention alors qu'elle avait volontairement regagné la Turquie tout en sachant pertinemment ce à quoi elle s'exposait.*
*Elle a été traitée différemment d'autres accusés puisqu'elle n'a pu bénéficier d'une jonction des deux procédures en cours.*
*Les éléments invoqués contre elle dans ce dossier concernent pour l'essentiel la première procédure.*
*Il a été fait pression sur une personne qui ne la connaissait pas pour qu'elle témoigne à son encontre.*
*On constate donc des atteintes graves aux droits humains. et aux droits de la défense.*

## IV. RENCONTRES DANS LE CADRE DE LA MISSION

J'ai pu échanger rapidement avec le bâtonnier d'Istanbul Kaboglu avant l'audience. Ce dernier arrivait de Bruxelles et a dû repartir dès la fin de sa prise de parole pour Hatay à un procès en lien avec le dernier tremblement de terre.

OBSERVATOIRE
INTERNATIONAL
DES AVOCATS



J'ai pu rencontrer,avec les autres observateurs présents, au sein des locaux de l'ordre au tribunal, les avocats qui assurent la défense de Sezen Uçar qui nous ont fait part du contenu du dossier et des demandes qu'ils allaient formuler ce qui nous a permis de préparer l'audience.

Etaient présents en mission d'observation :

- Dominique Bastrot et Guy Gravellier du barreau de Bordeaux pour DSF AS
- Louis Lemkow professeur émérite à Barcelone et Annina Mullis avocate au barreau de Bâle pour l'association des juristes démocrates européens
- Irma Van den Berg et Lotte avocates aux barreaux d'Amsterdam et de Rotterdam pour Lawyers for Lawyers



## V. CONCLUSION / RECOMMANDATIONS

*Prochaines étapes / audiences*

La prochaine audience, sur le fond cette fois, est fixée au 19 Janvier 2027.

La présence d'un regard extérieur parait importante même s'il est difficile de savoir si la remise en liberté de Sezen Uçar est due à notre présence, à celle du bâtonnier d'Istanbul ou à la vacuité du dossier. Sans doute la réponse est-elle un peu de tout cela.

En toute hypothèse, notre présence est appréciée et souhaitée de la part des confrères et consœurs turcs qui assurent la défense de Sezen Uçar.

On ne peut qu'être admiratif du courage de ces avocat-es.